

**16628/12**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 7 décembre 2012

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 7 décembre 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail -**  
Nomination de Mme Dolores LIMÓN TAMÉS, membre espagnol, en  
remplacement de Mme Concepción PASCUAL LIZANA,  
démissionnaire





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 22 novembre 2012 (03.12)  
(OR.en)**

**16628/12**

**SOC 951**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil

---

au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/Conseil

---

n° doc. préc.: 15801/12 SOC 889

---

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

- Nomination de M<sup>me</sup> Dolores LIMÓN TAMÉS, membre espagnol, en remplacement de M<sup>me</sup> Concepción PASCUAL LIZANA, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Concepción PASCUAL LIZANA, membre dans la catégorie des représentants des gouvernements (Espagne) du comité cité en objet.
  
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement espagnol a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013:

M<sup>me</sup> Dolores LIMÓN TAMÉS  
Directora del Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo  
Ministerio de Empleo y Seguridad Social  
C/ Torrelaguna, 73  
ES-28027 MADRID  
Tél.: + 34 91 363 41 20  
Télécopie: + 34 91 363 43 28  
Adresse électronique: *direccioninsht@insht.meys.es*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil ci-jointe portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>1</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 16 février 2010<sup>2</sup>, du 22 mars 2010<sup>3</sup>, du 29 mars 2010<sup>4</sup>, du 19 avril 2010<sup>5</sup> et du 21 mars 2011<sup>6</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2013.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Concepción PASCUAL LIZANA.
- (3) Le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.  
<sup>2</sup> JO L 45 du 20.2.2010, p. 5.  
<sup>3</sup> JO C 87 du 1.4.2010, p. 11.  
<sup>4</sup> JO C 123 du 12.5.2010, p. 1  
<sup>5</sup> JO C 110 du 29.4.2010, p. 2  
<sup>6</sup> JO C 92 du 24.3.2011, p. 9

Article premier

M<sup>me</sup> Dolores LIMÓN TAMÉS est nommée membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M<sup>me</sup> Concepción PASCUAL LIZANA, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président

=====